

**Objet : Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service –
Congés de compensation et dispense de service pour l'année 2007.**

Réseaux : LS/OS (libre et officiel subventionné)

Niveaux et Services : Sec(Ord/Spéc)/PromSoc/Art/Sup

- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale, artistique et supérieur non universitaire libres et officiels subventionnés par la Communauté française.

POUR INFORMATION

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs.

Autorité : Administrateur général a.i.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaire : AGPE (DGPES)

Personne-ressource : Sylviane MOLLE, Directrice

Bureau 1^E 103, Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles – E-mail : sylviane.molle@cfwb.be

Tél. : 02/413.40.62 – Fax : 02/413.29.25

Nombre de pages : Texte : 1 p

Mots-clés : Congés de compensation et dispense de service 2007

En l'absence de statut qui lui soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « *le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés ... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Communauté française.

Cela étant, conformément à la circulaire n° 1955 du 13 juillet 2007, relative aux congés de compensation attribués au personnel administratif dans le réseau de la Communauté française, je porte à votre connaissance qu'en 2007, un congé compensatoire est accordé du 27 au 31 décembre inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 21 juillet et le 11 novembre 2007 ;
- le congé règlementaire du 15 novembre est substitué en un jour de congé de compensation.

Ces trois jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

De plus, il est accordé une dispense de service le 24 décembre 2007.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

L'Administrateur général a.i.,

Alain BERGER